



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BERNAVILLOIS

88 route Nationale 80370 BERNAVILLE

Bulletin d'Infos – Janvier 2025 Maizicourt

Chers abonnés,

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, votre commune est rattachée au SIAEP du Bernavillois pour ce qui concerne votre service de l'eau potable. Le syndicat gère désormais 25 communes.

C'est notre service technique qui exploitera l'unité de production et le réseau d'eau de Maizicourt jusqu'à votre compteur.

La facturation s'effectuera sans changement, soit 2 factures annuelles. Par contre, par souci d'harmonisation, la facturation des tranches selon votre consommation est supprimée. Elle est remplacée par un tarif unique au m³ pour les particuliers et les consommateurs industriels et/ou agricoles.

Si vous désirez être mensualisé (paiement étalé sur les 6 mois suivants votre facture), vous pouvez faire la démarche dès maintenant, pour la prochaine facturation de juillet. (voir ci-dessous)

Les tarifs qui seront appliqués en 2025 vous seront communiqués dans un prochain bulletin, après le vote du budget.

Daniel POTRIQUIER
Président du SIAEP

SIAEP du BERNAVILLOIS 88 route Nationale 80370 BERNAVILLE

☎ 03 22 32 25 87

✉ siaep.bernavillois@laposte.net

Site Internet : www.siaepbernavillois.fr

Bureau ouvert au public :

du mardi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13h30 à 15 h (bureau fermé le lundi)

- Pour une demande d'ouverture ou de fermeture de compteur, pour une réclamation sur une facture, pour un problème technique non urgent ou pour tout autre renseignement : **03 22 32 25 87**
- Astreinte en cas d'urgence technique uniquement du vendredi après-midi au lundi matin : **06 74 23 69 15**

COMMENT PAYER VOTRE PROCHAINE FACTURE (SI VOUS N'ÊTES PAS MENSUALISÉ)

Vous pourrez payer vos factures : par chèque, en espèces, par carte bancaire ou par mandat ou virement.

Toutes ces modalités de paiement seront détaillées au verso de vos factures.

COMMENT VOUS MENSUALISER

Le fonctionnement

- Vous recevez toujours vos 2 factures annuelles sur lesquelles se trouve l'échéancier de vos mensualités, avec la date de prélèvement.

Démarche à réaliser

- Faire votre demande en remplissant le **coupon ci-dessous**, en y en joignant un RIB et en renvoyant le tout par mail ou par courrier au syndicat,
- En retour vous recevrez une autorisation de prélèvement qui devra nous être retournée signée

ATTENTION : votre démarche de prélèvement doit être réalisée avant le 1^{er} mars 2025, pour une première mensualité en juillet

✂

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Le : A :

Signature :